

COMMUNE DE FOLKLING

2024 - 007

ARRETE MUNICIPAL Portant règlementation de la circulation routière

Le Maire de la commune de FOLKLING,

VU les articles L. 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R10, R11-1, R44 et R225 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

VU l'instruction Interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, Livre 1 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre sur la D 31C- 57600 Gaubiving Rue de Behren et Rue de Tenteling (Moselle) il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier, de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux. La société MULLER TP (Moselle) est en charge des travaux

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La vitesse sera réduite à 30km/heure, la chaussée sera rétrécie et le dépassement sera interdit et mise en place d'un feu en alternat.

Le stationnement sera interdit sauf véhicules de chantier.

Du 14 Mars jusqu' à la fin des travaux

ARTICLE 2 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront sanctionnées conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FOLKLING, le 07/03/2024 Pour le Maire par délégation Antoine JAZBINSEK FOLKLING le



07 MARS 2024